

Décret n° 96-190 du 5 février 1996, portant publication de la convention internationale n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée à Genève le 26 juin 1973.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 95-62 du 10 juillet 1995, portant ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est publié au journal officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention internationale n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée à Genève le 26 juin 1973.

Art. 2. - Le premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 février 1996.

Zine El Abidine Ben Ali